

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
14 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, Mme A. GIGON, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, M. JM. COLLET, Mme G. GUINET, Mr D. GASSE, Mme S. CHAUVINEAU, Mr X. RABAGO, Mme M. ROUSSELET, Mme I. RETAILLEAU, Mr D. LEFEBVRE, Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mme M. BIGEARD, Mme F. MOZER, , Mme A. DEMANGEON, M. Th. DARPHIN, M. A. AUFFRET, Mme C. SOLDATI, Mr M. FANOI, Mme A. LIOTARD.

Excusés : M. B. BELHADJ (procuration à Mme M. BIGEARD), M JM GARCIA (procuration à M. M. MAILLOT).

1. Mme Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 22 juin 2009.
3. Rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint, indique les points importants du rapport :

* Il n'y a plus de branchement en plomb. Le taux de recouvrement des eaux usées est de 92 % par rapport à l'eau potable. Taux de fuites important en 2008, rendement déplorable, pas de respect du contrat d'affermage.

* Possibilité de pénalités selon plan d'action d'ici fin 2009.

* L'eau distribuée à Is-sur-Tille est de très bonne qualité.

Malgré tous les travaux de renouvellement de conduites de distribution, le rendement du réseau s'est détérioré en 2008 pour revenir au niveau du rendement de 2005. Cette situation ne respecte pas le contrat d'affermage, une pénalité peut être appliquée au fermier dans ce cas (article 45 alinéa 11). En contre partie, celui-ci s'engage à mettre en place un plan d'action avec une campagne de recherche de fuites renforcée.

Suite aux opérations de recherches de fuites effectuées en 2008, 8 fuites importantes ont été détectées. Les réparations ont été réalisées dans les rues suivantes : Paul Morel, des Castors, de la Liberté, Anatole France, des Pins, George Sand, Sainte Marie, Jacques Prévert, de l'Orémus, des Carrières, des Roses.

La SAUR propose également :

- d'établir une nouvelle modélisation hydraulique du réseau à partir des trois compteurs de sectorisation mis en place en 2008 avec la mise à jour exhaustive des plans du réseau ;
- de réaliser les investissements nécessaires pour remplacer les tronçons de réseau déficients.

* Suite à l'intervention de M. Thierry DARPHIN demandant où en est l'étude du bassin de 800 m³, M. Jacques GRELET précise qu'il faut attendre le cahier des charges de la SAUR pour qu'ensuite soit élaboré le dossier pour la consultation de maîtrise d'œuvre à réaliser avant la fin de l'année.

* Intervention de M. Thierry DARPIN sur la consommation importante du Parc du Petit Bois : M. Jacques GRELET précise que 46 % de cette consommation est due en grande partie aux fuites après compteur (un seul compteur pour tout le lotissement). Une rencontre avec M. PICARD est prévue dans les prochains jours ; nous aborderons ce problème avec lui.

* Prix de l'eau : hausse de 1.24% soit 3.29 euros le m³.

* Programme des travaux 2009 :

- Eau potable :

Rues A. France, du Château, Mal Foch, Molière, A. Dumas : renouvellement et renforcement pour basculement sur le réseau haut service.

- Modification de la distribution de 5 abonnés, rue de la Confrérie et rue général de Gaule, la conduite d'alimentation passe sur le domaine privé sans purge d'extrémité.

- Eaux usées :

Rues François Mitterrand et du bas du Meuley : extension du réseau qui permettra le raccordement de 23 abonnés.

Ruelle Clerget, rues Gal de Gaulle et de la Confrérie : raccordement de 6 abonnés.

Les travaux rue François Mitterrand débuteront au printemps pour une durée d'au moins trois mois (revoir avec le Conseil Général pour la réfection de la route).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008 joints au dossier.

4. Fixation du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal avait accepté la création *d'un syndicat intercommunal unique pour la partie amont du bassin versant de la Tille, dénommé « Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle » et regroupant plusieurs communes*. Il propose la dissolution des syndicats existants et donne le nouveau périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle, ou « SITIV », géré par un comité dont M. Redoutet est président.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'arrêté inter préfectoral portant fixation du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Tille Supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV), accepte, à l'unanimité, la dissolution des syndicats existants (syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille supérieure, syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon inférieur, syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon supérieur) et les modalités de répartition du passif et de l'actif proposées ; accepte le périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle, fixé par arrêté inter préfectoral ; accepte le projet de statuts élaboré par l'EPTB Saône-Doubs, en étroite concertation avec les représentants des trois syndicats existants.

5. Concours de l'ONF pour les coupes de la forêt communale (40b, 41b et 42b parties) :

Monsieur Denis GASSE, conseiller délégué, expose que l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- * M. B. BELHADJ : 1^{er} garant
- * M. M. FANOI : 2^{ème} garant
- * M. S. GUINET : 3^{ème} garant

Le montant de la taxe d'affouage est de 30.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la destination des coupes de la forêt communale, inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette 2009.

6. Concours de l'ONF pour les coupes de la forêt communale (6b et 7b) :

Monsieur Denis GASSE, conseiller délégué, expose que l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- * M. M. FANOI : 1^{er} garant
- * M. S. GUINET : 2^{ème} garant
- * M. B. BELHADJ : 3^{ème} garant

Le montant de la taxe d'affouage est de 30.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la destination des coupes n° 6b et 7b de la forêt communale, inscrite par l'O.N.F. à l'état d'assiette 2010 ; l'ajournement de la coupe n° 7b pour un passage en coupe en 2011 ; la délivrance du taillis et des petites futaies de la parcelle 6b aux affouagistes en 2010.

7. Accès aux données cadastrales communales numérisées pour la structure intercommunale :

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération Etat, Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limitées à leurs compétences territoriales.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte d'Or a décidé de retenir une solution de type « extranet » afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, ou son représentant, à consulter en ligne, télécharger et gérer les fichiers informatiques du plan cadastral de notre commune, ainsi que la matrice foncière associée et autres données cartographiques, tout en lui rappelant la confidentialité de ces données.

8. Avenant à la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme à la COVATI :

Monsieur le Maire expose la convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 qui régit les conditions de mise à disposition des Halles par la commune d'Is-sur-Tille à la COVATI.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 6 (alinéa 1) de la convention comme suit :

« chaque année, un état de frais relatifs aux charges de fonctionnement de la partie que la commune occupe lui sera adressé par la COVATI pour remboursement. Cet état tiendra compte de la consommation éventuelle d'électricité que la COVATI pourrait être amenée à rembourser à la commune lorsqu'elle utilise la salle du marché ».

Le reste sans changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'alinéa 1 de l'article 6 de la convention avec la ville d'Is-sur-Tille telle que définie ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

9. Bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

10. Rétrocession d'une partie de la voirie :

Monsieur Jacques GRELET, adjoint, propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la voirie rue Félix Laidet, avenue Carnot, à titre gratuit, les frais étant à la charge du Foyer Dijonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de transfert d'une partie de la voirie à la commune ainsi que le mobilier urbain et les lampadaires compris dans l'assiette de la future emprise publique portant sur les parcelles AN n° 476-478-480-182-285 ;
- dit que la voirie, les réseaux divers construits ou mis en place par le Maître d'Ouvrage seront acquis gratuitement par la Commune, au vu du document d'arpentage qui doit être établi par un cabinet de géomètres.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. Tarifification envoi fax :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, propose la tarification d'envoi fax, suite à une demande de plus en plus importante à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que le tarif pour l'envoi d'un fax est fixé à trente centimes d'euros (0.30 €) ;
- dit que cette somme sera encaissée avec la régie « Photocopie » ;
- autorise Monsieur le Maire à établir un avenant à la création de régie.

12. Remboursement frais de personnel MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, propose au conseil municipal de demander à la MDEF le remboursement de 50 % des frais de personnel de l'agent communal soit la somme de 5 223.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le remboursement de la somme de 5 223.64 € correspondant aux frais de personnel pays par la ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Redevance d'occupation du domaine public : G.R.D.F.

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, propose l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul notifié ci-dessus :

Pour 2009 :

- Linéaire L du réseau de distribution gaz sur le domaine public communal : 22 882.60 ml

- Montant de la redevance RODP gaz 2009 :
 $((0.035 \text{ €} \times 22\,882.60 \text{ ml}) + 100 \text{ €}) \times 1.0426 = 939.27 \text{ €}$

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul notifié ci-dessus.

Dit que ce calcul sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice ingénierie et du linéaire.

14. Demande d'aide financière au Conseil Général pour la chaufferie Charbonnel :

Monsieur Henri GAUDÉ, adjoint, propose de solliciter l'aide du Conseil Général pour un montant de 13 418.90 € correspondant à 35 % du montant H.T. des travaux de remplacement de la chaufferie au bâtiment Charbonnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Conseil Général de la Côte d'Or pour un montant de 13 418.90 €
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 ;

- arrête comme suit le plan de financement :

<u>Dépenses :</u>	H.T.	38 339.71 €
-------------------	------	-------------

Recettes :

- subvention du Conseil Général 35 % de 38 339.71 €	13 418.90 €
---	-------------

- Autofinancement ou emprunt TTC	32 435.39 €
----------------------------------	-------------

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette opération.

15. Demande d'aide financière pour panneau de circulation :

Monsieur Jacques GRELET, adjoint, propose pour améliorer la circulation directe en zone industrielle, la pose d'un panneau type D42a en amont du carrefour « RD 959/RD 6A à Marcilly-sur-Tille. Le coût de cette acquisition pour fourniture et pose est de 8 554.08 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter une aide exceptionnelle au Conseil Général pour un montant de 3 576.12 € correspondant à 50 % du montant H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Général de la Côte d'Or pour un montant de 3 576.12 €
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 ;
- Arrête comme suit le plan de financement :

<u>Dépenses :</u>	H.T.	7 152.24 €
-------------------	------	------------

Recettes :

- subvention du Conseil Général 50 % de 7 152.24 €	3 576.12 €
--	------------

- Autofinancement ou emprunt TTC	4 977.96 €
----------------------------------	------------

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette opération.

16. Demande de garantie d'emprunt NEOLIA – 32 128.50 € - 50 ans :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, expose la demande de garantie d'emprunt NEOLIA, pour le remboursement de la somme de 32 158.50 € (trente deux mille cent cinquante huit euros et cinquante centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 128 634 € (cent vingt huit mille six cent trente quatre euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de sept logements collectifs « rue des Carrières » à Is-sur-Tille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 158.50 € (trente deux mille cent cinquante huit euros et cinquante centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 128 634 € (cent vingt huit mille six cent trente quatre euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17. Demande de garantie d'emprunt NEOLIA – 12 183.25 € - 40 ans :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, expose la demande de garantie d'emprunt NEOLIA pour le remboursement de la somme de 12 183.25 € (douze mille cent quatre-vingt trois euros et vingt-cinq centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 48 733 € (quarante huit mille sept cent trente trois euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement collectif « rue des Carrières » à Is-sur-Tille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 12 183.25 € (douze mille cent quatre-vingt trois euros et vingt-cinq centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 48 733 € (quarante huit mille sept cent trente trois euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

18. Demande de garantie d'emprunt NEOLIA – 136 653.50 € - 40 ans :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe, expose la demande de garantie d'emprunt NEOLIA pour le remboursement de la somme de 136 653.50 € (cent trente six mille six cent cinquante trois euros et cinquante centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 546 614 € (cinq cent quarante six mille six cent quatorze euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de sept logements collectifs « rue des Carrières » à Is-sur-Tille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 136 653.50 € (cent trente six mille six cent cinquante trois euros et cinquante centimes), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 546 614 € (cinq cent quarante six mille six cent quatorze euros) que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

19. Création de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2009, 2 postes à temps complet, 1 à raison de 28 H hebdomadaires, 1 poste à raison de 17H30 mn hebdomadaires.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces créations de poste.

20. Création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe contractuel :

Considérant les besoins du service des Espaces verts, Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2009 d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non-titulaire à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette création de poste.

21. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe contractuel :

Considérant les besoins du service administratif, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non-titulaire, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, à mi-temps.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette création de poste.

22. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à mi-temps :

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe au 1^{er} octobre 2009 à raison de 17 h 30 mn hebdomadaires ;

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette création de poste.

23. Suppression de postes :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à des avancements de grade, des départs en retraite plusieurs postes sont vacants et doivent être supprimés, lesquels sont :

- ◆ Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2008
- ◆ Adjoint technique 2^{ème} classe 28 heures hebdomadaires avec effet au 1^{er} janvier 2008
- ◆ Adjoint administratif 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} septembre 2008
- ◆ Gardien de Police municipal avec effet au 1^{er} janvier 2009
- ◆ Adjoint administratif 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2009
- ◆ Adjoint technique principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2009
- ◆ Adjoint technique 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2009
- ◆ Agent de maîtrise avec effet au 1^{er} février 2009
- ◆ Rédacteur Chef avec effet au 1^{er} septembre 2009.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la suppression de ces postes.

24. Autorisation d'absences :

Monsieur le Maire informe que l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la mairie ainsi proposées, dit qu'elles prendront effet à compter de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

25. Risques professionnels – document unique :

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 instaure pour toute collectivité publique l'obligation de réaliser l'évaluation des risques professionnels qui seront recensés dans un document unique, mis à jour tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conduire une démarche de prévention sur la collectivité à partir d'une évaluation des risques professionnels impliquant une participation des agents et de l'encadrement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide, auprès du FNP (fond national des préventions des accidents de travail et des maladies professionnelles), pour la mise en œuvre de cette démarche et l'évaluation des risques ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette délibération.

Cette démarche collective a pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

26. Extension Z.I. : attribution maîtrise d'œuvre :

Monsieur Jacques GRELET, adjoint, expose qu'après analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de VRD pour l'extension de la ZI Champs Bezançon au cabinet MORNAND-JANIN-SCHENIRER. Le forfait de rémunération est de 14 200 €
- autorise le représentant légal à signer le marché présenté et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement du présent marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Marc FANOI indique que l'analyse des offres avec le système de notation risque de ne pas être complètement objective. Monsieur Jacques GRELET, adjoint, répond que des barèmes ont été mis en place avec le plus d'objectivité possible.

27. Demande de deux déclarations préalables de travaux :

Monsieur Henri GAUDÉ, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer deux déclarations préalables pour les travaux envisagés, à savoir :

- rénovation et réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la mairie;
- rénovation d'une salle polyvalente et des sanitaires de l'Orangerie ;

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les deux déclarations préalables de travaux pour rénovation et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Questions diverses :

GRIPPE A : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.), la mairie d'Is-sur-Tille se trouve dépositaire des boîtes de masques pour les professionnels de santé de l'ensemble des communes d'Is-sur-Tille et des cantons environnants.

Au sujet de la vaccination gratuite et non obligatoire contre la grippe H1N1, la Préfecture a demandé à la Ville d'Is-sur-Tille des locaux disponibles deux mois minimum. Les vestiaires, sanitaires, accueil et salle des maîtres nageurs de la piscine seront mis à disposition début octobre. A ce jour, les dates et horaires précis des vaccinations n'ont pas été transmis.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention pour la maison de l'emploi est perçue.

Is-sur-Tille le 21 septembre 2009.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jacques GRELET